

**DOSSIER : N° DP 068 226 22 R0078**

Déposé le : 25 octobre 2022

Demandeur : SAS MUNDIS – Madame MENDELEWSKI

Sur un terrain sis à : 13 rue du 9<sup>ème</sup> zouaves à MUNSTER (68140)

Références cadastrales :

Section 4, Parcelles : 152, 131, 146, 7, 5, 149, 3, 4, 151, 147, 6, 148

SAS MUNDIS

Madame Isabelle MENDELEWSKI

13 rue du 9<sup>ème</sup> zouaves

68140 MUNSTER

**OBJET : ARRETE DE NON-OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE  
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Le Maire de Munster,

VU la Déclaration Préalable présentée le 25 octobre 2022 par SAS MUNDIS représentée par Madame Isabelle MENDELEWSKI,

VU l'objet de la demande :

- pour l'isolation par l'extérieur du bâtiment,
- sur un terrain 13 rue udu 9<sup>ème</sup> zouaves à Munster,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 24 février 2022,

VU le règlement y afférent,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 24 février 2022,

VU le règlement y afférent,

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine

**ARRETE****Art. 1 :** il n'est pas fait d'opposition à la déclaration préalable

Munster, le 25 octobre 2022

Monique MARTIN

Adjointe déléguée

**NOTA :** l'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait qu'en cas de nouveau changement de destination une nouvelle autorisation d'urbanisme devra être déposée en mairie (articles R.421-17 et R.421-14)